

Extraits du registre des délibérations – D_2020_002
Conseil communautaire du 28 janvier 2020 à 18h30

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Montholon, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 22 janvier 2020

En exercice : 29 membres

Date d'affichage : 22 janvier 2020

Présents (23) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Roger CHARPY, Gérard CHAT, Claudine CIEZKI, Marie-Louise COURTOIS, Nathalie DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Irène EULRIET, Andrée GOLLOT, Yann HOUZÉ, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Bernard MOREAU, Jean-Pierre MUROT, Hugues SAULET (ne prend pas part au vote de la délibération N°D_2020_002), Jean-Pierre TISSIER, Alain THIERY, Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (3) : Jean CONSEIL pouvoir à Benoît MAURY, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Mahfoud AOMAR, Sophie PICON pouvoir à Éveline MAURY.

Absents (3) : Philippe GEORGES, David SEVIN, Micheline VEILLARD.

Ayant délibéré : 25

Secrétaire de séance : Christian MARTIN

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22 ;
Vu la délibération D_2016_47 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2016, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la réunion de la première conférence intercommunale des maires en date du 08 septembre 2016 ;
Vu la délibération D_2016_54 du conseil communautaire en date du 08 septembre 2016, définissant les modalités de collaboration entre communauté de communes et communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération D_2017_49 du conseil communautaire en date du 31 août 2017, modifiant les modalités de collaboration entre communauté de communes et communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération D_2017_77 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2017, prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables ;
Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables qui se sont tenus au sein des conseils municipaux de toutes les communes membres :

- La Ferté Loupière : 18 décembre 2017
- Sommecaise : 16 janvier 2018
- Saint-Maurice-le-Vieil : 19 janvier 2018
- Montholon : 24 janvier 2018
- Chassy : 25 janvier 2018
- Poilly-sur-Tholon : 26 janvier 2018
- Senan : 29 janvier 2018
- Merry-la-Vallée : 01 février 2018
- Valravillon : 05 février 2018
- Le Val d'ocre : 08 février 2018
- Les Ormes : 10 avril 2018
- Saint-Maurice-Thizouaille : 03 mai 2018
- Fleury-la-Vallée : 04 mai 2018

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération D_2019_001 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2019, arrêtant le projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes membres :

- Senan, 30 janvier 2019, avis favorable
- Merry-la-Vallée, 07 février 2019, avis favorable
- La-Ferté-Loupière, 15 février 2019, avis favorable sous réserve de la prise en compte de nouveaux éléments patrimoniaux et paysagers identifiés.
- Saint-Maurice-Thizouaille, 26 février 2019, avis favorable
- Montholon, 05 mars 2019 et 10 avril 2019, avis favorable sous réserve de modification d'un emplacement réservé, de réserver les parcelles 000AB 115, 116, 326 et 354 à usage d'habitation, de réserver les parcelles de réserver les parcelles 000AC 316 et 386 à usage commercial et d'intérêt collectif, et d'ajouts et retraits d'éléments patrimoniaux et paysagers sur la commune déléguée de Villiers-sur-Tholon.
- Chassy, 14 mars 2019, avis favorable sous réserve que des modifications soient apportées quant à une parcelle à remettre en zone UB, et quant à certaines parcelles à mettre en zone UJ.
- Poilly-sur-Tholon, 15 mars 2019, avis favorable sous réserve que la zone inondable de la commune soit intégrée au zonage, d'une modification de la zone constructible pour se conformer au bâti existant, et d'une modification d'un arbre protégé.
- Les Ormes, 22 mars 2019, avis défavorable quant à l'impact du projet sur la commune notamment sur les surfaces constructibles allouées à la commune.
- Saint-Maurice-le-Vieil, 22 mars 2019, avis favorable sous réserve du classement de certaines parcelles en Uj.
- Le Val d'Ocre, 23 mars 2019, avis favorable quant aux orientations d'aménagement et de programmation et avis défavorable quant aux dispositions du règlement concernant les 1000 mètres d'éloignement des habitations pour les éoliennes.
- Fleury-la-Vallée, 05 avril 2019, avis favorable
- Sommecaise, 11 avril 2019, avis favorable
- Valravillon, 06 mai 2019, avis favorable

Vu la délibération D_2019_037 du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, arrêtant de nouveau le projet du PLUi, à la suite des avis défavorables rendus par les communes des Ormes et du Val d'Ocre ;

Vu l'arrêté n° A_2019_12 du Président de la Communauté de communes de l'Aillantais en date du 23 mai 2019, de mise à l'enquête du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté ;

Vu l'avis des personnes publiques associés :

- SDIS de l'Yonne, 20 février 2019
- PETR du Grand Auxerrois, 03 avril 2019
- CCI de l'Yonne, 04 avril 2019
- Chambre d'Agriculture de l'Yonne, 30 avril 2019
- INAO, 02 mai 2019
- DDT, 03 mai 2019
- Yonne Nature Environnement, 09 mai 2019

Vu l'avis de la CDPENAF du 25 avril 2019 ;
Vu l'avis de la MRAE du 07 mai 2019 ;
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 ;
Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête rendus le 09 août 2019, avec avis favorable assorti de trois réserves ;
Vu l'arrêté n°DDT/SAAT/2019/0127 du 24 décembre 2019 portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la communauté de communes de l'Aillantais ;
Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 11 septembre 2019; relative à la présentation des avis émis sur le projet du PLUi, joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapport, avis et conclusions de la commission d'enquête ;
Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 28 janvier 2020, ayant pour objet de rappeler ces éléments, et d'apporter des compléments.

Vu le PLUi annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du Président ;

Considérant les remarques et avis émis sur le dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête (rapport, conclusions et avis de la Commission d'enquête publique) ;

Considérant les réponses apportées aux remarques et avis émis sur le dossier, notamment celles apportées à l'avis des services de l'État et des autres personnes publiques associées, ainsi que celles apportées aux rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

Considérant que les réponses apportées induisant une évolution du dossier ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations de la convocation, en date du 22 janvier 2020 ;

Monsieur Hugues SAULET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;
- **APPROUVE** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLUi est tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes de l'Aillantais, et en mairie des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques, en l'absence de SCoT approuvé :
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a apporté aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le président de la C.C.A, Mahfoud AOMAR

Acte rendu exécutoire
Et publication ou notification du



REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2020

Application agréée E-legalite.com